



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE CORSE-DU-SUD

Coordination pour la Sécurité en Corse

ARRÊTE

PORTANT MESURES DE POLICE A L'OCCASION DE LA RENCONTRE DE FOOTBALL ENTRE LES CLUBS ACA D'AJACCIO ET HAC DU HAVRE LE 26 JUILLET 2019

La Préfète de Corse, Préfète de Corse du Sud,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code du Sport, notamment ses articles L 332-8 et L332-16-2,

Vu la Loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu la Loi n° 2010-201 du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public,

Vu l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,

Vu le décret du 28 juin 2017 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Sous-Préfet Hors Classe, Coordonnateur pour la Sécurité en Corse,

Vu l'Arrêté n°2A-2018-05-22-009 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Xavier DELARUE,

Vu la demande exprimée conjointement par les responsables de l'ACA et du HAC à l'occasion de la réunion de sécurité tenue en préfecture de Corse du Sud le 22 juillet 2019,

Considérant qu'en vertu de l'article L332-16-2 susvisé le représentant de l'Etat dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et venir de personnes se prévalant de la qualité de supporters d'une équipe ou se comportant comme tels sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public,

Considérant que l'équipe du Havre Athletic Club (HAC) rencontrera l'Athletic Club Ajaccien (ACA) le 26 juillet 2019 à l'occasion de la première journée du championnat de France de ligue 2 de Football au stade François Coty d'Ajaccio,

Considérant que les relations entre les supporters des deux clubs sont empreintes d'animosité depuis les rencontres des saisons passées et notamment lors des rencontres des 18 et 20 mai 2018, 19 octobre 2018, 15 mars 2019 et 3 mai 2019,

Considérant que cette animosité s'est exprimée par des incidents sur la voie publique et au sein des deux stades, avec notamment des jets de projectiles et insultes à l'encontre des joueurs, des responsables des clubs et des supporters,

Considérant que, par divers vecteurs et notamment les réseaux sociaux, la tension entre supporters des deux clubs n'a pas faibli depuis ces incidents et que des appels sont lancés pour une poursuite de cette animosité à l'occasion de la prochaine rencontre, avec le déplacement prévisible de supporters qualifiés « d'ultras »,

Considérant en conséquence qu'un nouvel épisode violent est susceptible de se produire en cas de présence de personnes se prévalant de la qualité de supporters du HAC ou se comportant comme tels,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Du vendredi 26 juillet 2019 à 8h00 au samedi 27 juillet 2019 à 4h00, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Havre ou se comportant comme tel d'accéder au stade François Coty d'Ajaccio et de circuler ou stationner sur la voie publique dans le périmètre défini comme suit : RD 503, route du Vazzio (ancienne route de Sartène) délimitée par le rond point ALZO DI SOLE et le rond point correspondant à l'enseigne « Mr Bricolage ».

Article 2

Aux abords et dans l'enceinte du stade François Coty, ainsi qu'à l'intérieur du périmètre de voie publique défini à l'article 1^{er}, sont interdits la possession, le transport et l'utilisation de tout pétard, fumigène, ou objets pouvant être utilisés comme projectiles, ainsi que la possession et le transport de boissons alcoolisées.

Article 3

Le Coordonnateur pour la Sécurité en Corse et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de Corse du Sud sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, notifié au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio, aux Présidents des deux clubs, affiché dans la Mairie d'Ajaccio et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1^{er}.

Fait à Ajaccio le 22 juillet 2019

Le Coordonnateur pour la
Sécurité en Corse



Xavier DELARUE

Préfecture de Corse, préfecture de Corse-du-Sud – Palais Lantivy - 20188 Ajaccio cedex 09